

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_039 : PROTOCOLE DE RÉMUNÉRATION DES DÉDICACES DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD D'AURILLAC AGGLOMÉRATION

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL 2020 056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac organise, les 15 et 16 mars 2025, la 11^{ème} édition du Festival BD de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac ;

Considérant la volonté de la Collectivité de rémunérer les auteurs pour leurs séances de dédicaces;

Considérant la mise en place d'un protocole de rémunération tripartite entre la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs), le Ministère de la Culture et les organisateurs de Festivals BD;

DÉCIDE:

- d'adhérer au protocole de rémunération sus-décrit, dont le projet est joint en annexe à la présente décision;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des Affaires Culturelles à signer ledit protocole ainsi que tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID: 015-241500230-20250306-DEC_2025_039-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme, Fait à Aurillac, le 7 mars 2025 Pour le Président, Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.